

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Délibération
n° 2018.12.478

**Convention de
fourniture d'eau
potable secteur Sud
Charente - Avenant
n°1 entre SMAEP Sud
Charente et
Grandangoulême**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.478**

EAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE SECTEUR SUD CHARENTE - AVENANT
N°1 ENTRE SMAEP SUD CHARENTE ET GRANDANGOULEME**

Par délibération n°499 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a approuvé l'exercice de la compétence optionnelle eau sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017,

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2018, il a été acté de la dissolution du SIAEP de la Boëme et de sa substitution par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la transformation du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sud Charente » en Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Sud Charente, à compter du 1^{er} janvier 2018, suite à la substitution de la commune de Voulgézac par GrandAngoulême,

Le SIAEP de la Boëme et le SIAEP Sud Charente avaient signé le 27 septembre 2017 une convention de fourniture d'eau potable.

Au vu des évolutions cités ci-dessus, le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de collectivité, à savoir que GrandAngoulême se substitue au SIAEP de la Boëme pour toutes les clauses de la convention initiale de fourniture d'eau avec le SMAEP de Sud Charente.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 en annexe à la convention de fourniture d'eau potable entre le SIAEP de la Boëme et le SIAEP Sud Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

24 décembre 2018

Affiché le :

24 décembre 2018

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

GrandAngoulême

SMAEP DE SUD CHARENTE

AVENANT N°1

A la convention de fourniture d'eau potable entre
le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sud Charente
et le SIAEP de la BOEME

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Sud Charente dont le siège est en Mairie de Montmoreau - Avenue d’Aquitaine – 16 190 MONTMOREAU (Charente) ; représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian BARDET dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil syndical en date du, et ci-après dénommé « Le SMAEP»

d’une part

- La Communauté d’agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (Charente) ; représentée par son président en exercice Monsieur Jean François DAURE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du, et ci-après dénommée « GrandAngoulême »

d’autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle communauté d'agglomération, dénommée « GrandAngoulême », issue de la fusion des communautés de communes de Braconne – Charente, Charente – Boëme – Charreau et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, exerçant la compétence eau potable sur 23 des 38 communes de son territoire, à savoir les 7 communes du secteur Vallée de l'Echelle (Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan), en plus des 16 communes « historiques ».

Considérant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel établissement de coopération intercommunale, dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sud Charente », issue de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abimes, de la Font du Gour, de la région de Baignes Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essarts et de la région de Salles-Lavallette,

Par délibération n°499 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême exerce sa compétence optionnelle eau sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017,

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 il a été pris acte de la dissolution du SIAEP de la Boëme et de sa substitution par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant la transformation du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sud Charente » en Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Sud Charente, à compter du 1^{er} janvier 2018, suite à la substitution de la commune de Voulgezac par GrandAngoulême,

Le présent avenant a pour objet de formaliser ce changement de collectivité.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE COLLECTIVITE

En application de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, GrandAngoulême est substitué au SIAEP de la Boême pour toutes les clauses de la convention initiale.

ARTICLE 2 – ANNEXES

L'arrêté préfectoral visé en préambule est annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 1 exemplaire

A ANGOULEME

Le

Pour le SMAEP de Sud Charente

Pour GRANDANGOULEME

Le PRESIDENT

Le PRESIDENT